

# Procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2026

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 10 mars 2026, à 19 heures, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 mars 2026

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 19 – Votants : 20

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle

PROCURATION : M. PINEAU Hervé à Mme JOACHIM

ABSENTS : M. DEJEAN Serge, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026
3. Informations diverses – Décisions du Maire

### BUDGET/FINANCES

4. Approbation compte financier unique 2025 budget principal
5. Affectation du résultat 2025

### MARCHES PUBLICS

6. Avenant n°2 prolongation durée contrat fournitures repas CRM RODEZ

### INTERCOMMUNALITE/SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

7. SDEHG : convention de servitude de passage
8. Convention de mises à disposition données SIG société TEREKA
9. Convention LEO LAGRANGE embauche d'un animateur d'accompagnement
10. Convention LEO LAGRANGE garderie des mercredis matin

### QUESTIONS DIVERSES

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

## 3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Animations Médiathèque et café culturel : concert le 26 avril au café culturel
- ❖ Début diagnostic archéologique préventif seconde phase place de Verdun le 20 avril 2026

### ❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2026-02

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision	
2026-007	27/01/2026	Contrat de prestation de service consignation électrique de l'abribus La Prade-SDEHG-Montant 165 € H.T soit 198 € T.T.C	Contrat de prestation
2026-008	28/01/2026	Contrat pose et fourniture remplacement borne à incendie n°31 route de Toulouse- SPEHA-Montant 3.740,79 € H.T soit 4.401,12 € T.T.C	Contrat de fourniture et pose
2026-009	28/01/2026	Contrat fourniture et pose déclencheur Manuel alarme incendie école maternelle- ACTIFEU-Montant 94.99 € H.T soit 113.99 € T.T.C	Contrat de fourniture et pose
2026-010	04/02/2026	Contrat de pose et fourniture remplacement grand radiateur accueil secretariat Mairie-AGTHERM-Montant 861,09 € H.T soit 1.033,31 € T.T.C	Contrat de fourniture et pose
2026-011	06/02/2026	Cession d'un véhicule communal vétuste FIAT modèle Doblo, immatriculé CF-902-HJ pour un montant de 500 €	Cession d'un bien mobilier
2026-012	09/02/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Rue Minsac, cadastré section D 1475 et 1473 d'une superficie de 1550 m <sup>2</sup> au prix de 190.000 €.	DIA
2026-013	09/02/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 505 Chemin des Barthes et Communaux cadastré section B 1588 et 1593 d'une superficie de 908 m <sup>2</sup> au prix de 260.000 €.	DIA
2026-014	12/02/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Rue Grosse cadastré section C 329 d'une superficie de 1512 m <sup>2</sup> au prix de 40 000 €.	DIA

2026-015	12/02/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé Chemin des Cassagnous de Maurens, cadastré section B 1802 d'une superficie de 596 m <sup>2</sup> au prix de 79 000 €.	DIA
2026-016	12/02/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 240 Chemin de la Crabo, cadastré section C 958, 960 d'une superficie de 2100 m <sup>2</sup> au prix de 360 000 €.	DIA
2026-017	12/02/2026	Contrat de prestat° reprise chaussée voirie communale rue petite rue grosse-EIFFAGE-Montant 16.957,00 € H.T soit 20.348,40 € T.T.C	Contrat de prestation
2026-018	31/01/2026	Contrat de prestat° fourniture/livraison repas restauration scolaire - Avenant de prolongation du marché jusqu'au 31/08/2026	Contrat de prestation
2026-019	20/02/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 20 Ter rue du Moulin, cadastré section D 1393, 1394, 1396 d'une superficie de 672 m <sup>2</sup> au prix de 340 000 €.	DIA
2026-020	23/02/2026	Contrat de fourniture et pose extension columbarium pyramide 9 cases allégé en granit gris nouveau cimetière - Didier & Dominique ALBERT - Montant 3.650,00 € H.T soit 4.380,00 € T.T.C	Contrat de fourniture et pose
2026-021	23/02/2026	Contrat de fourniture et pose remplacement coffrets électriques place de verdun - ENEDIS - Montant 3.760,05 € H.T soit 4.512,06 € T.T.C	Contrat de fourniture et pose
2026-022	23/02/2026	Contrat de prestation restauration crucifix place de Verdun - Atelier d'Autan- Montant 3.580,00 € H.T soit 4.296,00 € T.T.C	Contrat de prestation

**Délibération n° 2026-02-01**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-21, L. 2121-31, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, retranscrit dans le compte financier unique (CFU) présenté. Il rappelle que le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'Ordonnateur, et au compte de gestion jusqu'ici établi par le Comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

La production, entièrement dématérialisée, de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du Comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes ;

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes, au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT, et doit intervenir avant le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de désigner un président de séance, afin de soumettre au vote ce compte financier unique de l'exercice 2025 ;

M. Bernard EXPERT est désigné pour présider la séance. Il se félicite des résultats qui auront été positifs tout au long du mandat alors que de plusieurs investissements structurants importants ont été réalisés. Il souligne que cela est aussi de bon augure pour les projets à venir même si le contexte sera peut-être moins favorable en raison de la baisse des aides financière à prévoir pour les années à venir.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de M. EXPERT, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la présentation comptable effectuée et les échanges qui ont suivi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

**Pour : 19 voix** - M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SOUM, M. PINEAU (Procurat°), M. HENOT, Mme HEBRARD, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA

**Contre : 0 voix**                      **Abstention : 0 voix**

**Non-participation au vote : M. MUNOZ**

ADOPTÉ le CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>	333.891,27 €	/	/	259.305,46 €	333.891,27 €	259.305,46 €
<b>Opération de l'exercice</b>	1.161.982,20 €	1.682.189,92 €	2.577.753,49 €	2.994.936,00 €	3.739.735,69 €	4.677.125,92 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	/	520.207,72 €	/	417.182,51 €	/	937.390,23 €
<b>Résultat de clôture</b>	/	186.316,45 €	/	676.487,97 €	/	862.804,42 €

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-02-02

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 ;

VU la délibération de ce même jour approuvant le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte de résultat 2025 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 2.577.753,49 €	Dépenses de l'exercice : 1.682.189,92 €
Recettes de l'exercice : 2.994.936,00 €	Recettes de l'exercice : 1.161.982,20 €
<b>Résultat de l'année : 417.182,51 €</b>	<b>Résultat de l'année : 520.207,72 €</b>
<b>Report N-1</b>	<b>Report N-1</b>
Excédent (002) : 259.305,46 €	Déficit (001) : - 333.891,27 €
<b>Résultat cumulé de clôture : 676.487,97 €</b>	<b>Résultat cumulé de clôture : 186.316,45 €</b>
	Restes à réaliser Dépenses : 419.919,96 €
	Restes à réaliser Recettes : 468.794,42 €
	Résultat Restes à réaliser : 48.874,46 €
<b>RESULTAT FINAL NET : 911.678,88 €</b>	

Il précise qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de **fonctionnement**, au titre de l'année 2025, qui est arrêté à la somme de **676.487,97 €**.

Il propose de reporter, comme suit, le montant de cet excédent :

- Affecter la somme de **226.487,97 €** en section de fonctionnement, chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- Affecter la somme de **450.000,00 €** pour couvrir le besoin de financement et en crédits de réserve de la section d'investissement, à l'art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

Montants nécessaires à l'équilibre de report, qui seront inscrits au Budget Primitif 2026.

**RAPPEL RESTES A REALISER ANNEE 2025****❖ DEPENSES****Dépenses non affectées à une opération**

202	<i>Frais d'études, élaboration, modif. PLU</i>	29.928,00 €
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	6.275,00 €
2117	<i>Bois et forêts</i>	4.314,19 €
212	<i>Agencement et aménagement de terrains</i>	1.977,08 €
2131	<i>Constructions bâtiments publics</i>	37.274,42 €
2135	<i>Installations générales</i>	17.947,58 €
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	11.755,01 €
2152	<i>Installations de voirie</i>	1.912,80 €
2156	<i>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	691,30 €
2157	<i>Matériel et outillage technique</i>	1.989,53 €
2182	<i>Matériel de transport</i>	51.360,00 €
2184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	955,64 €

<b>Opération n°202001 – Aménagement de la place de Verdun</b>	
2041512 Subvention GFP de rattachement – éclairage public SDEHG	65.000,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	22.278,00 €
<b>Opération n°202101 – Restauration intérieure église Notre Dame</b>	
231 Immobilisations corporelles en cours	162.383,59 €
<b>Opération n°202201 – Chaufferie bois/Réseau de chaleur</b>	
231 Immobilisations corporelles en cours	3.877,82 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>419.919,96 €</u></b>

<b>❖ RECETTES</b>	
1321 Subventions Etat	225.521,52 €
1322 Subventions Régionales	102.238,90 €
1323 Subventions départementales	141.034,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>468.794,42 €</u></b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**Pour : 20 voix** - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. PINEAU (Procurat°), M. HENOT, M. SERRES, Mme SOUM, Mme HEBRARD, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA

**Contre : 0 voix**                      **Abstention : 0 voix**

APPROUVE l'affectation du résultat 2025 tel que proposé soit :

- **226.487,97 €** en section de fonctionnement, chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- **450.000,00 €** en section d'investissement à l'article 1068 du budget primitif 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**6. AVENANT N°2 PROLONGATION DUREE CONTRAT FOURNITURES REPAS CRM RODEZ**

**N°2026-09**

**Délibération n° 2026-02-03**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n°2023-01 du 25 janvier 2023 approuvant l'offre de la société CRM RODEZ pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que la durée du contrat signée avec CRM RODEZ, le 17 février 2023, était d'une année, reconductible deux fois ;

CONSIDERANT que le contrat arrive donc à échéance à la date du 16 février 2026 ;

CONSIDERANT le fait que les élections municipales sont fixées au 15 et 22 mars prochains et donneront lieu à l'installation d'une nouvelle équipe d'élus ;

Monsieur le Maire, en attendant l'installation du prochain conseil municipal, propose de prolonger le contrat de fourniture et de livraison des repas pour le restaurant scolaire, signé avec la société CRM RODEZ, jusqu'au **31 août 2026**.

Il explique que cela laissera ainsi le temps à la nouvelle équipe municipale de s'installer et de définir un nouveau cahier des charges, avant de pouvoir lancer un appel d'offres pour cette prestation.

Il précise que selon l'estimation réalisée par les services municipaux sur la base de la quantité de repas commandés au cours des 12 derniers mois, en tenant compte des vacances scolaires et de l'application de la révision de prix intervenue au mois de février, le montant de la prestation propre à cette prolongation de contrat serait d'environ 90.000 € H.T.

Pour rappel les prix révisés unitaires applicables sont les suivants :

- Repas maternelle sans pain 3,1592 € H.T.
- Repas élémentaire sans pain 3,26 € H.T.
- Repas maternelle avec pain 3,29 € H.T.
- Repas élémentaire avec pain 3,41 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur cette prolongation de contrat de prestation et, en cas d'avis favorable, l'autorisation de signer l'avenant n°2 présenté pour formaliser cette décision.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**Pour : 20 voix** - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. PINEAU (Procurat°), M. HENOT, M. SERRES, Mme SOUM, Mme HEBRARD, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**APPROUVE** la prolongation du contrat de prestation signé avec la société CRM RODEZ jusqu'au **31 août 2026 inclus**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ce même contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Délibération n° 2026-02-04**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande de branchement électrique présentée, auprès du SDEHG, par la SAS JL IMMO pour le raccordement d'un lotissement de 8 lots, situé au niveau du hameau Le Rayné ;

VU l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui envisage un passage partiel de cette nouvelle conduite d'électricité via deux parcelles communales, située dans le lotissement Lou Francou, cadastrées section D n°1572 et D n°1587 ;

VU la demande d'autorisation de passage formulée par le SDEHG à la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de servitude entre le SDEHG et la commune, pour autoriser les travaux de raccordement de ce réseau électrique sur les parcelles communales sus-citées et permettre ainsi, aux demandeurs, d'obtenir le branchement souhaité ;

VU le projet de convention de servitude ASD.ER 84 proposé par le SDEHG ;

Monsieur le Maire, après avoir présenté le contenu de la convention de servitude préparée par les services du SDEHG, demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette même convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

**Pour : 20 voix** - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. PINEAU (Procurat°), M. HENOT, M. SERRES, Mme SOUM, Mme HEBRARD, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

APPROUVE le projet de passage du raccordement électrique envisagé par le SDEHG sur les deux parcelles communales cadastrées section D n°1572 et D n°1587.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**Délibération n° 2026-02-05**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
CONSIDERANT l'opportunité d'obtenir de la part de TEREGA, société en charge du transport de gaz naturel, les informations nécessaires à l'implantation des réseaux de gaz sur le territoire communal, issues de son Système d'Information Géographique (SIG).

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de données SIG préparée à cet effet par la société TEREGA, pour une durée d'un an et gratuitement. Il demande à l'assemblée municipale l'autorisation de la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Pour : 20 voix** - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. PINEAU (Procurat°), M. HENOT, M. SERRES, Mme SOUM, Mme HEBRARD, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données issues du SIG de la société TEREGA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**9. LEO LAGRANGE: CONVENTION PARTENARIAT ANIMATEUR ACCOMPAGNEMENT**

**Délibération n° 2026-02-06**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU la prestation relative à l'animation des créneaux ALAE et centre de loisirs assurée par l'association Léo Lagrange sur la commune et pour le compte de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;  
VU la convention de partenariat proposée par l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, afin d'avoir recours au service d'un animateur d'accompagnement à la vie de loisirs (AAVL), pour assister un enfant présentant certaines difficultés nécessitant la présence permanente d'un accompagnant, durant le temps périscolaire du soir ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir cette prestation de service pour 3 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 3 juillet 2026 inclus ;

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention de partenariat, préparée et proposée par l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, qui intervient déjà sur la commune pour les créneaux ALAE et centre de loisirs, pour la mise à disposition d'un AAVL sur 2 jours par semaine, durant le temps périscolaire du soir. Le coût de cette prestation est fixé à un montant de **1.110 € pour les 3 mois**.

Madame JOACHIM donne tous les détails de ce dossier. Monsieur le Maire précise que l'accompagnement déjà mis en place au profit de cet enfant est déjà profitable et lui permet de gagner en autonomie.

- Monsieur COSTES regrette que ce ne soit pas les services de l'Etat qui assument ce type d'encadrement. Au lieu de cela et encore une fois, il est constaté un transfert de prise en charge coûteux vers les communes. Monsieur le Maire et les conseillers présents rejoignent ces propos et le constat effectué. Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur les termes de cette convention et, en cas d'approbation, de l'autoriser à la signer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Pour : 20 voix** - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. PINEAU (Procurat°), M. HENOT, M. SERRES, Mme SOUM, Mme HEBRARD, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

APPROUVE les termes de la convention proposée pour une durée de **3 mois** et un montant total de **1.110 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette même convention.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, à l'article 611.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

### **10. LEO LAGRANGE: CONVENTION PARTENARIAT GARDERIE MERCREDI MATIN 2026**

**N°2026-13**

**Délibération n° 2026-02-07**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU la prestation relative à l'animation des créneaux ALAE et centre de loisirs, assurée par l'association Léo Lagrange sur la commune et pour le compte de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

VU la convention de partenariat proposée par l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, afin d'assurer la garderie des enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle, qui ne sont pas concernés par les cours de soutien scolaire et qui ne sont pas non plus récupérés par les familles, les mercredis de période scolaire de 11 h à 12 h ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir cette prestation de service pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention de partenariat, pour l'année 2026, préparée et proposée par l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, pour la prestation de garderie exercée tous les mercredis durant la période scolaire, de 11 heures à 12 heures. Le coût annuel de cette prestation est fixé à un montant de **4.822,68 €**.

Pour rappel il était fixé à 4.863,21 € en 2025.

Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur les termes de cette convention et, en cas d'approbation, de l'autoriser à la signer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Pour : 20 voix** - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. PINEAU (Procurat°), M. HENOT, M. SERRES, Mme SOUM, Mme HEBRARD, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme SALA

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

APPROUVE les termes de la convention proposée pour l'exercice 2026 et un montant annuel de **4.882,68 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette même convention.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, à l'article 611.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Concert en l'église le 21 mars prochain à 20h30 organisé par l'association Vert Soleil
- Messe de Pâques dimanche 5 avril à 9h30 en l'église, qui viendra officiellement inaugurer la restauration intérieure de l'édifice.
- M. EXPERT prend la parole et au nom des membres du conseil municipal, vient féliciter Monsieur le Maire pour le mandat réalisé et les grandes qualités humaines dont il a su faire preuve au quotidien, tout au long de celui-ci.
- Monsieur le Maire remercie à son tour l'ensemble des conseillers municipaux et salue les actions et les réalisations de ce mandat. Il indique avoir pris beaucoup de plaisir à occuper sa fonction et à avoir mené collectivement les projets réalisés.
- Mme WIECZORECK se félicite de la très bonne entente qui a très vite régnée au sein du conseil municipal, malgré la présence d'élus issus de listes opposées lors des élections de 2020. Elle se félicite des échanges constructifs et des actions menées, en commun, tout au long du mandat.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures**

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

